



Le 28 septembre 2020

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
Bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Autorisations gouvernementales
et participation du public
Direction principale – Projets de transport
et construction
Hydro-Québec TransÉnergie
et Équipement
855, rue Sainte-Catherine Est
21^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

**Objet : Interconnexion des Appalaches – Maine
Réponses aux questions complémentaires DQ18**

Madame,

Vous trouverez aux pages suivantes les réponses d'Hydro-Québec aux questions complémentaires de la commission.

Nous vous invitons à communiquer avec la soussignée si des informations additionnelles étaient requises.

Recevez, Madame, mes salutations distinguées.

HÉLÈNE PERRAULT
(original signé)

Hélène Perrault
Conseillère – Gestion stratégique

c.c. Nicolas Tremblay, chef – Projets

INTERCONNEXION DES APPALACHES-MAINE

Réponses aux questions complémentaires DQ18

1. Veuillez décrire la ou les techniques de coupe qui seraient utilisées dans l'emprise de la ligne pour le déboisement initial de l'emprise et la maîtrise de la végétation subséquente advenant la mise en œuvre d'une mesure d'atténuation du déboisement similaire à celle qui était prévue dans le cadre du projet Québec-New Hampshire, soit la coupe sélective d'arbres excédant une certaine hauteur dans des bandes de largeurs déterminées situées d'un ou des deux côtés de la ligne (arbres de plus de 12 m sur bandes latérales de 9 m, par exemple).

a. Quelles seraient les principaux avantages et contraintes que présenterait ce mode de déboisement, comparativement à celui prévu pour le projet ?

Réponse d'Hydro-Québec :

Dans le cadre du projet d'interconnexion Québec – New Hampshire, Hydro-Québec a proposé une mesure d'atténuation exceptionnelle à l'intérieur des limites de la Forêt Hereford, permettant que de la végétation puisse atteindre une hauteur maximale de 12 m dans des bandes de 9 m de largeur situées de chaque côté de l'emprise.

C'est le caractère particulier de la Forêt Hereford, une forêt communautaire de grande superficie et de grande valeur pour la région, détenue par un seul propriétaire et qui fait l'objet d'une servitude de conservation, tout comme la possibilité de développer cette approche en partenariat avec les spécialistes en aménagement forestier de Forêt Hereford Inc., qui ont mené à cette proposition.

C'est donc le statut très particulier de la Forêt Hereford, qu'il était impossible d'éviter compte tenu de sa superficie et de la localisation du point de traversée avec le New Hampshire, qui a entraîné l'élaboration de cette mesure d'atténuation exceptionnelle.

Pour le projet d'interconnexion des Appalaches – Maine, Hydro-Québec ne propose pas cette mesure spécifique. Cependant, consciente de la valeur du milieu forestier dans la zone d'accueil du projet, Hydro-Québec propose deux mesures de conception phares qui permettent de réduire de manière significative les superficies à déboiser dans le cadre du projet.

Premièrement, la conception d'un pylône à nappe verticale permet de réduire de 10 m la largeur d'emprise à déboiser (43 m par rapport à 53 m pour un pylône à armement horizontal, comme celui utilisé dans le cadre du projet d'interconnexion Québec – New Hampshire). Deuxièmement, la juxtaposition de la ligne projetée à un couloir de lignes existantes sur près de 72% de son parcours permet également de réduire les superficies à déboiser (largeur variant entre 10 et 25 m, plutôt que 43 m pour une emprise seule).

Par ailleurs, comme la mesure décrite par le BAPE dans sa question n'a pas été développée spécifiquement pour le projet d'interconnexion des Appalaches – Maine, il est difficile de déterminer quelles seraient les techniques de coupe utilisées pour réaliser le déboisement initial

et la maîtrise de la végétation dans la bande de coupe sélective, tout comme de préciser les avantages et contraintes associées à l'application d'une telle mesure.

Toutefois, Hydro-Québec tient à préciser que des ententes pour la mise en œuvre et le maintien à long terme de la bande boisée en bordure d'emprise devraient être prises avec chacun des propriétaires dont la propriété forestière est traversée par l'emprise, contrairement à un unique propriétaire pour la Forêt Hereford dans le projet d'interconnexion Québec – New Hampshire.

2. Quelles seraient les superficies de thuya et de vieux peuplements qui seraient coupées pour le déboisement initial de l'emprise ?

Réponse d'Hydro-Québec :

La superficie des peuplements forestiers dont l'appellation de la couche écoforestière du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs incluant le thuya est estimée à 29 ha.

La superficie des vieux peuplements forestiers (classe d'âge VIN, VIR, 90 et +) touchée par le déboisement initial est quant à elle estimée à 4 ha.